



Service environnement, police de l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE ET LES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE,
ET LES AFFECTATIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE POUR LA PÉRIODE
2025-2029**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie dans sa version modifiée par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2010 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze du 13 décembre 2024 ;

Vu l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze du 12 décembre 2024 ;

Vu les demandes transmises par les lieutenants de louveterie souhaitant renouveler leur mandat ;

Vu la complétude des dossiers des candidats aux fonctions de lieutenant de louveterie ;

Vu la synthèse des entretiens tenus les 22, 29 et 30 août, ainsi que le 30 octobre, et les 19 et 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la réunion informelle départementale tenue le 25 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze est fixé à 27. Leurs limites sont définies par la cartographie jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie :

Secteur de Brive-la-Gaillarde, n° 1 : Monsieur Christian LAFON ;

Secteur d'Objat, n° 2 : Monsieur Alexandre BLOT – suppléant : Monsieur Christian LAFON ;

Secteur de Lubersac, n° 3 : Monsieur René VILLATOUX ;

Secteur d'Uzerche, n° 4 : Monsieur François PROUILHAC ;

Secteur de Vigeois, n° 5 : Monsieur Didier GRANGER ;

Secteur de Donzenac, n° 6 : Monsieur Hervé MIRAT ;

Secteur de Meyssac, n° 7 : Monsieur Nicolas CROZE – suppléant : Monsieur Christian LAFON ;

Secteur de Beynat, n° 8 : Monsieur Yannick RIOUX ;

Secteur de Tulle-Sud et Tulle-Est, n° 9 : Monsieur Christian FONDEUR ;

Secteur de Tulle-Nord n° 10 : Monsieur Pascal FOUCHER – suppléant : Monsieur Christian FONDEUR ;

Secteur de Seilhac, n° 11 : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS – suppléant : Monsieur Arthur MIRAT ;

Secteur de Treignac n° 12 : Monsieur Eric VAREILLE – suppléant : Monsieur Morgan FORMICA-LECLERC ;

Secteur de Bugeat, n° 13 : Monsieur Stéphane MARLEIX ;

Secteur de Corrèze, n° 14 : Monsieur Jean-Luc SOURNAT ;

Secteur d'Egletons, n° 15 : Monsieur André DOMINGO – suppléant : Monsieur Adrien LAFON ;

Secteur de Laroche-Canillac, n° 16 : Monsieur Christophe PIEMONTESE ;

Secteur d'Argentat, n° 17 : Monsieur Jean-Marc BOUYGES ;

Secteur de Beaulieu-sur-Dordogne, n° 18 : Monsieur Loïc MOULLEC – suppléant : Monsieur Jean-Marc BOUYGES ;

Secteur de Mercoeur, n° 19 : Monsieur Olivier BACHELLERIE – suppléant : Monsieur Hervé MIRAT ;

Secteur de Saint-Privat, n° 20 : Monsieur Julien BACHELLERIE ;

Secteur de Lapeau, n° 21 : Monsieur Romain BOILEAU ;

Secteur de Neuvic, n° 22 : Monsieur Eric GOURSAT – suppléant : Monsieur André DOMINGO ;

Secteur de Meymac, n° 23 : Monsieur Pierre MARLEIX ;

Secteur de Sornac, n° 24 : Monsieur Francis JENTY ;

Secteur d'Eygurande, n° 25 : Monsieur Philippe CHAUMONT – suppléant : Monsieur Pierre MARLEIX ;

Secteur d'Ussel, n° 26 : Monsieur William GENARD ;

Secteur de Bort-Les-Orgues, n° 27 : Monsieur Léo TOURNADRE – suppléant : Monsieur Pierre MARLEIX.

Article 3 : Le mandat des lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 s'exerce sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 4 : Chacun des lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 peut agir en suppléance de l'un des autres lieutenants de louveterie du département et sur les secteurs vacants.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, aux maires du département, au président de la fédération départementale des chasseurs et à chacun des intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87000 Limoges cedex).

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- le sous-préfet d'Ussel ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **23 DEC. 2024**

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES

Secteurs des lieutenants de la Corrèze - Mandats 2024 - 2029



